

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 11 janvier 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

03\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE

**OBJET :**

- Perte sur créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier fait état de créances de produits locaux irrécouvrables pour un montant de 158, 40 €.

Cet état doit donner lieu à un mandatement au compte 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter l'état de créances irrécouvrables pour le montant précité et de l'affecter au compte 6542.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.